



FAQ – Concours i-PhD

1. Qui peut candidater ?

Tous les jeunes chercheurs en 2^{ème} année de thèse ou ayant soutenu leur thèse depuis moins de 5 ans, avec un projet innovant rattaché à un laboratoire public de recherche peuvent postuler au concours i-PhD. Chaque candidat doit également être accompagné dans son projet entrepreneurial par un OTT (Organisme de Transfert de Technologie) ou par un incubateur de la recherche publique. Il sera, dans tous les cas, demandé à chaque candidat d'obtenir une lettre de recommandation de l'OTT de rattachement. En cas de doute, contactez-nous nous pourrons faire le lien avec l'OTT de rattachement si besoin.

2. Qu'est-ce qu'un Organisme de Transfert de Technologie (OTT) ?

La démarche entrepreneuriale des jeunes docteurs soutenue par le concours i-PhD nécessite d'être accompagné par un Organisme de Transfert de Technologie (OTT).

Par OTT, il est entendu toute structure dont la mission est de soutenir la diffusion des résultats de la recherche publique. Elle doit être capable d'accompagner le projet selon deux axes :

- Un soutien financier afin de développer un Proof of Concept (POC) durant une phase de prématuration
- Un soutien de structuration du projet, notamment en matière de Positionnement marché, de Propriété Intellectuelle, d'acculturation/formation à l'entrepreneuriat
- Le terme OTT regroupe donc des structures telles que des structures de valorisation des Organismes Nationaux de Recherche (ONR), d'écoles d'ingénieurs et d'universités.

3. Qu'est-ce qu'un incubateur de la recherche publique ?

Les incubateurs de la recherche publique désignent les incubateurs de la recherche publique créés dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999.

La mission première des incubateurs de la recherche publique est de favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socioéconomique par la création d'entreprises innovantes. Ils ont été constitués au niveau régional, à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche.

4. Comment faire pour être accompagné par un OTT et/ou un incubateur ?

Le jeune docteur doit en premier lieu obtenir le soutien d'un laboratoire de recherche publique français qui indique qu'il s'engage à accompagner le projet en engageant des moyens (temps, matériels, déclaration d'invention, brevets, logiciel, etc.). Le laboratoire est en général en lien avec une OTT et/ou un incubateur.

Cependant si un laboratoire n'a pas encore identifié de l'OTT et/ou d'incubateur, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse i-phd@bpifrance.fr et nous pourrons vous mettre en relation avec votre OTT de rattachement.

5. Comment déposer sa candidature ?

Les dossiers de candidature sont à compléter sur la plateforme Démarches Simplifiées (www.demarches-simplifiees.fr). Pour cela le candidat devra remplir un formulaire en ligne, et y joindre un certain nombre de documents dont une vidéo de 90secondes, une lettre de recommandation de son OTT de rattachement et un dossier Word qui sera à faire signer par son directeur de laboratoire / OTT / Incubateur avant de le re-importer en ligne. Toute autre forme de dépôt des dossiers de candidature ne sera pas validée.

La date limite de dépôt des dossiers est le **29 mars 2024**.

6. Peut-on postuler au concours i-PhD avec une idée de projet différente de son projet de thèse ?

Oui, il est possible de postuler possible avec un autre projet. Cependant, le projet doit être rattaché à un laboratoire et suivi par un OTT ou un incubateur de la recherche publique.

7. Quel type de projet peut se présenter ?

Tout projet de maturation technologique pouvant donner lieu à une création d'entreprise est éligible au concours i-PhD. Il doit s'agir d'un projet de valorisation de résultats de la recherche publique, que cette recherche soit ou non en lien avec la thèse du candidat.

8. Peut-on postuler avec un laboratoire d'une région X et postuler avec un OTT d'une région Y ?

Il est en effet envisageable de soumettre une candidature au concours i-PhD avec un dossier signé par un OTT et un laboratoire provenant deux régions différentes. L'essentiel est d'avoir un dossier complet avec toutes les signatures et documents nécessaires.

9. J'ai déjà créé mon entreprise, puis-je concourir ?

Les candidats du concours i-PhD ne peuvent pas avoir créé leur entreprise avant la date de clôture du concours. Lorsqu'une entreprise a déjà été créée sur la base de résultats de la recherche publique, les candidats sont encouragés à présenter leur candidature au [Concours d'innovation i-Lab \(bpifrance.fr\)](http://bpifrance.fr) ou [Appel à projets : Concours d'innovation - i-Nov \(bpifrance.fr\)](http://bpifrance.fr).

10. Que faire si on a une question sur la manière de postuler au concours i-PhD et de remplir le Dossier Opérationnel ?

Votre Organisme de Transfert de Technologie est régulièrement en contact avec Bpifrance et vous aidera à remplir votre candidature en cas de question. En cas de difficulté sur "Démarches Simplifiées", n'hésitez pas à contacter le support en ligne en bas de votre page (bug pour ajout de vidéo, téléchargement du modèle de dossier de candidatures, etc).

11. Quelle est la différence entre un accompagnement Lauréat et un accompagnement Grand Prix ?

Les lauréats et les grands prix bénéficient du même programme d'accompagnement. Les Grands Prix bénéficient d'une mise en valeur plus poussée dans les formats vidéo et lors des tables rondes.

12. L'accompagnement des OTT et du concours i-PhD sont-ils complémentaires ?

Oui, il y a une complémentarité entre ces deux accompagnements. Les deux entités accompagnatrices communiquent entre elles sur leur programme afin que l'accompagnement soit le plus optimal pour le lauréat. Le programme i-PhD permet par ailleurs aux lauréats de s'inclure dans une communauté de chercheurs et de rencontrer d'autres chercheurs avec des projets d'entreprise de leurs secteurs ou non.

13. Est-ce qu'il est possible d'avoir un poste de salarié dans une entreprise en même temps que de créer sa startup ?

Oui, c'est possible, mais il faut garder à l'esprit que créer une entreprise prend du temps et de l'énergie et qu'un projet dont le porteur n'est pas à 100% dédié est un projet à risque.

14. Quels sont les principaux critères de sélection des dossiers ?

Les projets seront évalués selon les 5 critères suivants (non classés) :

1. **Avantage technologique / facteur différenciant**
2. **Marchés visés / potentiels de valorisation**
3. **Maturité technologique**
4. **Ecoresponsabilité**
5. **Motivation entrepreneuriale et équipe projet**

Les dossiers de candidature doivent permettre de mieux comprendre le projet entrepreneurial du jeune docteur et son potentiel de valorisation. Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de Bpifrance (bpifrance.fr).

15. Point sur la vidéo de présentation du projet :

La vidéo doit durer 1 minute et 30 secondes et doit être en français ou en anglais. C'est le porteur de projet qui doit parler, car ce support sera utile pour évaluer la maturité du couple porteur / projet.

16. Peut-on présenter son projet au concours i-PhD et i-Lab en même temps ?

Oui, il est possible de postuler aux deux concours simultanément si votre projet est assez avancé pour postuler au concours i-Lab que votre entreprise soit créée ou non.

17. Quels sont les différents volets du prix récompensant les lauréats ?

- Un an d'accompagnement individuel et collectif, mêlant mentorat, coaching et temps fort immersifs dans l'écosystème Deeptech.
- Une intégration dans le réseau des lauréats des concours d'innovation,
- Une visibilité renforcée (articles de presse, d'interviews, podcasts, vidéos témoignages et pitches lors d'évènements, etc).
- Un accès facilité aux financements Bpifrance

18. Comment se rapprocher d'un chercheur porteur de projet pour devenir son associé ?

Vous pouvez utiliser le service [Tandem](#) sur la plateforme des Deeptech, qui est un service de mise en relation entre chercheurs ayant un projet et cherchant un associé. Ce sont les chercheurs qui proposent un projet sur Tandem et les potentiels associés extérieurs peuvent répondre à l'offre (l'inverse n'existe pas encore).

19. Comment peut-on se former à l'entrepreneuriat ? Existe-t-il des formations auxquelles il est possible de s'inscrire ?

Vous pouvez trouver des formations dans les catalogues de formation proposés par les écoles doctorales ou les collèges doctoraux. Les OTT proposent également des formations, principalement pour les docteurs. Ils aident à challenger et à pousser les projets. Il existe également des centres entrepreneuriaux dans certaines régions qui peuvent accompagner ou incuber des projets.

20. Quelle position peut-on prendre dans la startup ?

Les jeunes docteurs / entrepreneurs prennent souvent dans les startups qu'ils créent le poste de CEO ou CTO. Le CTO (Chief Technical Officer) est la personne qui gère la partie innovation technologique et scientifique de la startup, tandis que le CEO (Chief Executive Officer) gère le pilotage de l'entreprise, les aspects commerciaux et représente la société en externe. Chacun est libre de choisir la position qu'il préfère.